

RÈGLEMENT 2788-2020

Modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 11 décembre 2017, le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, à cette fin;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que les montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition auxquels s'appliquent un taux supérieur à celui prévu à l'article 2 de la *Loi* font l'objet d'une indexation annuelle;

ATTENDU QUE l'article 2.1 de la *Loi* ne prévoit cette indexation que pour les tranches d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi*, mais non pour celles prévues au troisième alinéa de l'article 2;

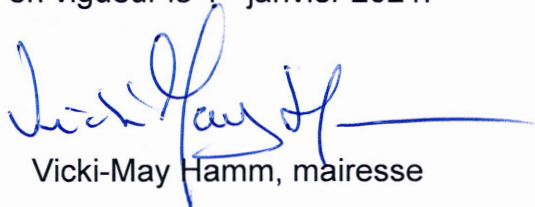
ATTENDU QUE la Ville souhaite arrimer son règlement avec les dispositions de la *Loi*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du lundi 16 novembre 2020, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 7 décembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 du Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est abrogé;
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.


Vicki-May Hamm, mairesse


Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

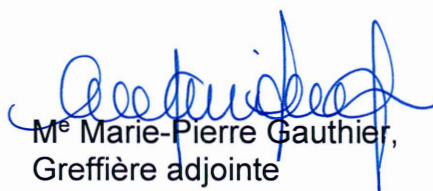
Avis de motion : 16 novembre 2020
Adoption : 7 décembre 2020
Entrée en vigueur : 10 décembre 2020

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2788-2020

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2788-2020 modifiant le Règlement 2641-2017 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

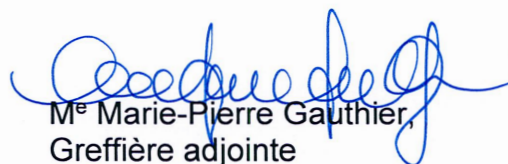
Donné à Magog, le 9 novembre 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

CERTIFICAT

Je, soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant à l'hôtel de ville le 10 décembre 2020 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Magog, le 10 décembre 2020, le tout comme le prescrit la loi et le Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

Donné à Magog, le 10 décembre 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe